

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 22/1002 :

Mont-Vert les Hauts - Convention de mise à disposition d'un foncier par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ)

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Patrick), FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), ROUVRAIS Simone (par Monsieur FONTAINE Michel), KHELIF David (par Monsieur BRET Jean Paul), NARIA Olivier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ABSENTS :

MM. BALZANET Jonhy, JETTER Régine, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 décembre 2022.



Accusé de réception en préfecture
974219740164-20221216-22-1002-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°22/1002 : Mont-Vert les Hauts - Convention de mise à disposition d'un foncier par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ).

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association AAPEJ (Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse) de poursuivre ses activités sur les fonciers communaux cadastrés HI n°1020 partie et HI n°8 partie, ce, dans le cadre de ses chantiers d'insertion en extérieur, à destination des personnes placées sous main de justice, dans le cadre des mesures alternatives à l'incarcération,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

• **D'APPROUVER** les termes ci-dessous de la convention de mise à disposition au profit l'Association AAPEJ Association loi 1901, reconnue d'utilité publique le 07/11/1969, publiée au J.O le 19/07/2007 immatriculée au SIRET sous le n°318226479 (adresse du siège social : Centre d'Affaires Cap Savanna 12 rue Jules Thirel 97460 Saint-Paul) représentée par son président en exercice, Mr Jean Paul BENARD (en vertu du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 26/10/2021).

- Désignation du bien :

Références cadastrales	Superficie	Adresse
Sections : HI n°1020 partie HI n°8 partie	13959 m ² environ	Chemin Sédael 97410 Saint-Pierre

- caractère de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable
- durée : Trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- dénonciation : à tout moment avec un préavis de 1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties
- sécurité : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.
- destination des lieux : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire, notamment ses chantiers d'insertion en extérieur à destination des personnes placées sous main de justice dans le cadre des mesures alternatives à l'incarcération.

• **DE FIXER** le droit d'occupation à titre gratuit.

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

• **DE L'AUTORISER** à **SIGNER** tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Michel FONTAINE